

Date de la Commission Technique : **date**

N° de dossier : **xxxx-xxx**

- Vu la délibération n°202/20 en date du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire et la délibération n°2020-123 en date du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Guéret ;
- Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU signée le 14 janvier 2021 entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; la Ville de Guéret ; le Conseil Départemental de la Creuse, la Banque des Territoires, Action Logement, Procivis Nouvelle Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre ;
- Vu la délibération n°.....en date du..... du Conseil Communautaire et la délibération n°en date
- du du Conseil Municipal de Guéret, ;

Dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret, la Commission Habitat qui s'est réunie le **date** a décidé de **réserver, au titre de l'aide attribuée aux ménages ayant des ressources modestes et très modestes en complément des aides de l'ANAH**, et au vu du dossier déposé auprès de la Communauté d'Agglomération, à :

Monsieur et Madame demeurant : **adresse – code postal ville**

pour des travaux : **thématique de travaux (Energie/adapt/LHI)**

situés : **adresse – code postal ville**

- **une prime prévisionnelle de X € (ou une subvention prévisionnelle globale de X €** représentant **X%** du montant HT des travaux subventionnables), attribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- **une prime prévisionnelle de X € (ou une subvention prévisionnelle globale de X €** représentant **X%** du montant HT des travaux subventionnables), attribuée par la Ville de Guéret.

Cette notification de subvention est effective depuis la validation du dossier par la Commission Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La demande de paiement de subvention devra être transmise à la Communauté d'Agglomération sous un délai de 3 ans à compter de la date de la présente notification. La subvention qui sera effectivement réglée ne pourra dépasser le montant notifié. Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul au vu des justificatifs produits en fin de travaux.

A Guéret, le 29/03/2021

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

La Maire de la Ville de Guéret

Eric CORREIA

Marie-Françoise FOURNIER